

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
des Propriétaires du Lotissement
du PLATEAU de la HACQUINIERE
Commune de Bures-sur-Yvette et Gif-sur-Yvette
Siège social : Mairie de Bures-sur-Yvette
 91440 Bures-sur-Yvette
 Page WEB : <http://asa-plateaudelahacquiniere.com>

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PROPRIÉTAIRES DU
18 Mars 2023 - EXERCICE 2022

Les propriétaires et membres de l'ASA du Lotissement du Plateau de la Hacquinière se sont réunis, sur convocation régulière, en Assemblée Générale Ordinaire le 18 Mars 2023 dans la salle des Cérémonies de la Grande Maison à Bures-sur-Yvette. L'ordre du jour était le suivant :

- Rapport financier
- Rapport moral :
- Renouvellement partiel du Bureau
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Mme Iliana **Dimicoli**, Présidente de l'ASA, ouvre la séance à 16h10. Elle annonce que Mr Jean-Marc **Bodiot**, Maire-adjoint à l'urbanisme de Bures est présent, Mr Jean-François **Vigier**, Maire de Bures-sur-Yvette, rejoindra l'Assemblée en cours de séance. Mr Michel **Bournat**, Maire de Gif-sur-Yvette, ne sera pas présent. Il a tenu à répondre par écrit à nos questions lors de la préparation de cette assemblée.

1 - RAPPORT FINANCIER

Mr Thierry **Maurin**, trésorier de l'ASA, présente les comptes de l'exercice 2022. En début d'exercice le solde théorique était de 24 182,39€. En fin d'exercice il est de 18 772,88€. Le déficit de 5409,51€ représente la différence entre recettes et dépenses.

Les recettes de 2825€ sont constituées des cotisations.

Les dépenses de 8234,51€ sont constituées des honoraires des avocats 3824,62€, du financement de l'opération reboisement 3103,40€ et des frais d'assurance, d'adhésion à l'association DRAPO, et de fonctionnement pour un total de 1306,49€.

Pour l'exercice en cours (2023) il est proposé de garder le montant de la cotisation à sa valeur actuelle (25€ + 0,03€ par m² de terrain) et de reconduire la réduction de 75%.

La présidente sollicite le vote du rapport financier, celui-ci est approuvé à l'unanimité sauf une abstention.

2 - RAPPORT MORAL

La présidente souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivants dans notre association et demande à ces personnes de se présenter.

Partants	Arrivants	Adresses
Nguyen	Baudry/Jaminet	37 Ave Voltaire (Bures)
Galan	De Santi /Robert	6 Ave Faidherbe (Bures)
Taillan	Germain /Neveu	31 Ave Thiers (Gi)
Bersani	Relmont/ Giraud	16 Ave Thiers (Gif)
Breal	Cancian/Vanoverberghe	11 Ave Carnot (Bures)
Madeo	Ben Avon/Lefevre	5 Ave Paul Bert (Gif)

Présentation du bureau

Actuellement le bureau est composé de 15 membres. Tous les ans la moitié des membres doit être renouvelée. La liste distribuée comporte donc huit noms, tous anciens membres du Bureau : Mme Lambert, Mme Nadot, Mme Rousseau, Mr Bouillault, Mr Dubus, Mr Harmand, Mr Maurin et Mr Seigné. La présidente invite les candidats à se présenter. Mme Rousseau absente, est excusée.

La présidente demande de procéder au vote. Le résultat du vote est donné à la fin du rapport.

Présentation de l'ASA

Devant le grand nombre de nouveaux adhérents, il peut être utile de faire une courte présentation de notre association et de rappeler quelques articles de son Cahier des Charges.

L'objectif de l'ASA est de veiller à la préservation de notre environnement et patrimoine sylvestre et de faire tout pour qu'il soit conservé. L'ASA est régie par des Statuts et un Cahier des Charges (CC) dont le respect des règles peut garantir le maintien de la qualité de cet environnement et ainsi la qualité de vie sur notre Plateau. Chaque colotis s'est engagé à les respecter lors de l'acquisition de sa propriété.

Voici un résumé des articles les plus importants :

- Il faut maintenir et accroître le nombre d'arbres. Chaque arbre abattu, après autorisation bien sûr, doit être remplacé. Il est indispensable de respecter la règle d'un minimum de 2 arbres de haute tige par are !

- Il faut maintenir un bon niveau d'esthétique dans le bâti. Les clôtures ne doivent pas être en murs pleins mais végétalisées.

- La taille des terrains doit rester au minimum de 1300 m². Les divisions de terrains se font uniquement par multiples de 1300 m². Les terrains plus petits existants ne sont évidemment pas concernés par cette règle.

- Les prospects de la maison vers les voisins, la distance jusqu'à la rue ainsi que l'emprise au sol du bâti, sont bien définis.

- Les voies sur le Plateau doivent être rétrocédées aux communes de Bures et Gif (pour Gif ce processus est achevé) et dans tous les cas rester ouvertes à la circulation des personnes et/ou des voitures.

La gouvernance de l'ASA

Le Bureau (Syndicat) est composé de 15 personnes qui élit en son sein un Président (ou Directeur), 1 vice-président (ou directeur adjoint) et un trésorier. Lors de sa dernière réunion du 10 Mars 2022 le Bureau a pris la décision de nommer un deuxième vice-président permettant ainsi un allégement du travail pour la Présidente (qui termine sa 18ème année à cette responsabilité) mais aussi une gouvernance collective à trois qui peut être une expérience très enrichissante.

2.1 Le Bois de la Hacquinière

Historique

L'histoire a commencé il y a un an, lors de la dernière coupe sanitaire dans le Bois de la Hacquinière. Ce bois est un bois communal de Gif, géré par l'ONF en suivant un plan d'aménagement forestier établi

pour 20 ans, élaboré en étroite collaboration entre...l'ONF et la commune, et qui est en cours de révision pour les prochaines 20 années.

Le 29 Mars 2022 nous avons été témoins d'une coupe très importante dans le bois le long et en retrait de l'avenue Marceau avec des dégâts considérables sur le sol dus au débardage désordonné/ peu méthodique. Par la suite nous avons constaté d'autres problèmes qui sous forme de questions sont les suivants : comment est-il procédé à l'établissement du plan de coupe et du plan de débardage, comment expliquer la présence d'ornières très profondes, où sont les cloisonnements sylvicoles, qui est en charge du post débardage. Nous avions aussi des questions sur l'appel d'offre et le côté financier de l'opération. Malgré quelques échanges par courriel avec l'ONF et la Mairie de Gif, leurs réponses à nos questions sont restées très générales sans toucher le fond du problème. Nous avons donc décidé de lancer une pétition adressée au Maire sous forme de questions lui demandant expressément des éclaircissements sur la conduite de la coupe sanitaire. Nous avons aussi diligenté un huissier pour faire un constat sur les lieux. Devant l'urgence du problème et malgré nos moyens humains limités nous avons recueilli très rapidement 62 signatures. Nous avons demandé un rendez-vous au Maire pour lui remettre notre pétition. La Mairie a préféré réagir en envoyant des lettres à la partie Giffoise du Plateau et en publiant un article avec le même contenu que celui de la lettre dans le journal de Gif. Après plusieurs relances un rendez-vous a finalement été fixé au 6 Septembre 2022.

Parallèlement à l'action de la pétition, un des signataires de la pétition, Mr **Bernard-Demarne**, a mené de manière remarquable une enquête auprès des services de la mairie de Gif. Ce travail d'ampleur a conduit à une réunion le 15 Juin 2022 entre Mr. Bernard-Demarne et des membres des services communaux. Il existe un CR de cette réunion approuvé par la Mairie. Il existe aussi un CR de la réunion du 6 Septembre 2022 que vous avez reçu. Lors de cette réunion du 6 Septembre des visites sur site ont été promises par l'ONF.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Une comparaison entre les annonces de la mairie et les prises de parole de l'ONF reflétées dans les CR des réunions met clairement en évidence de gros problèmes d'information entre la mairie et l'ONF mais aussi au sein-même de la mairie. En fait, nous recherchons la réponse à deux questions essentielles :

Y avait-il eu un plan de coupe ?

Y avait-il eu un plan de débardage ?

La première question était motivée par le fait que des clairières de grande taille avaient été observées et qu'on avait l'impression que des arbres avaient été abattus à tort. Le Maire a toujours écrit que « l'ONF a arrêté un plan de coupe en fonction d'un diagnostic précis », le service technique de la mairie a affirmé n'avoir jamais eu connaissance d'un tel plan. L'ONF a affirmé qu'un plan a existé mais sans être formalisé!

La deuxième question était motivée par l'existence d'ornières très profondes laissées par de gros engins de débardage (contrairement à la coupe précédente) et disposées d'une manière qui ne répondait à aucune logique sur tout le territoire de la coupe, conférant à ce territoire un aspect lunaire. Là aussi le Maire affirmait que « l'ONF a établi un plan de débardage en veillant à ce que celui-ci soit respecté par l'entreprise attributaire des travaux ». Le service technique n'avait eu aucun plan de débardage communiqué par l'ONF et l'ONF a reconnu l'absence de plan, cette absence étant liée à la topologie du terrain !

Aujourd'hui, pour la mairie l'histoire est close, l'ONF a repoussé et finalement annulé les visites sur site qu'elle avait elle-même proposées. La mairie est occupée à la préparation du plan d'aménagement forestier pour les 20 ans à venir mais aucune association de Gif n'est là encore conviée à son élaboration. **La bonne nouvelle est que nous ne sommes plus seuls dans notre action pour la sauvegarde du patrimoine forestier. Une nouvelle demande commune de rencontre avec la mairie a été faite au nom des associations Gif-Environnement, du quartier Près-Mouchard Chevry, du quartier des Coudraies et de l'ASA du Plateau de la Hacquinière.**

Il convient de rappeler ici que nous avons agi pour défendre le bois dont l'ASA et ses colotis sont riverains, bois qui doit être entretenu selon les règles de l'art. Les méthodes de l'ONF ont beaucoup évolué ces dernières décennies. On ne plante plus en monoculture, on ne fait plus de coupes rases, la

surface des lisières est bien optimisée et il y aura sûrement d'autres progrès dans le futur. Notre demande de transparence est donc tout à fait légitime.

Nous émettons par ailleurs des inquiétudes sur l'importance des surfaces déboisées (piste, lisières et clairières), occasionnant la prolifération de plantes envahissantes.

Mr **Tiberghien** indique qu'il ne partage pas les inquiétudes qui ont été exposées ici. Il s'y promène régulièrement et trouve que le bois y a, en quelque sorte, gagné en esthétisme.

Mme **Jacob Righini** précise qu'au-delà de la qualité discutable des travaux, c'est surtout qu'il n'y a pas eu de transparence sur le déroulement de l'opération : de l'appel d'offre aux bonnes règles à suivre sur le terrain. De ce fait, les colotis n'ont pas pu se faire une opinion juste, ce qui a contribué à amplifier l'émoi collectif.

Evacuation du bois abattu

Une partie du bois abattu l'a été sous forme de billes qui ont été stockées puis évacuée assez rapidement via la « piste » créée récemment vers le quartier de Chevry.

Une autre partie l'a été sous forme de tronçons de 2m stockés à divers endroits dans le bois puis débités au détail sur place au fil de l'eau.

Cette seconde partie pose plusieurs problèmes :

- Les camions en charge de l'évacuation du bois débité passent dans notre quartier côté Bures, en empruntant des voies inadaptées (chemin de la Coudraie) ou non souhaitées (avenue Molière puis Kleber). On aurait pu s'attendre à ce que ces camions passent également par la « piste » vers Chevry spécialement créée, s'agissant en outre d'un bois situé sur la commune de Gif. Mr Harmand a obtenu après négociation avec l'ONF et l'entreprise en charge des travaux de coupe et de débardage que l'évacuation soit répartie plus équitablement entre la sortie du bois Avenue Paul Bert située sur Gif et celle Avenue Molière située sur Bures afin de limiter les dommages au réseau routier de Bures qui n'est pas bénéficiaire des opérations de coupe et de débardage contrairement à Gif.
- Le débit au détail du bois se fait sur place, encore actuellement, occasionnant régulièrement des bruits de tronçonneuse pour les riverains qui dépassent la limite des travaux d'entretien affichés.

Facture d'huissier

Lorsque les premières coupes ont été constatées, un grand nombre de riverains se sont émus de la situation à juste titre via divers canaux. L'ASA a donc souhaité rapidement faire constater la situation via un constat d'huissier, dont les frais de 504 euros ont été avancés par la présidente.

Mr **Harmand** indique que ce sujet a été débattu au sein du bureau. Messieurs Harmand et Maurin membres du bureau statutaire ont relevé que s'agissant d'une dépense hors objet social (statuts) et non prévue par les dispositions du cahier des charges de l'ASA, ils s'opposaient au remboursement de la dépense engagée par la Présidente. Mr Harmand précise avoir alors proposé, compte tenu du caractère pressant des réactions aux travaux de l'ONF et des attentes fortes exprimées à ce sujet par les colotis de l'ASA, de soumettre la question de la prise en charge par l'ASA de cette dépense au vote de la présente AG des colotis à laquelle il appartient de se prononcer sur les dépenses engagées au cours de l'exercice écoulé. Cette proposition a été acceptée par le bureau à l'unanimité qui a donc décidé de solliciter la ratification par l'AG de cette dépense engagée par la Présidente et son remboursement à cette dernière en cas de décision favorable de ladite AG.

Le bureau sollicite donc le vote en assemblée de cette dépense.

Résultat du vote : aucun vote contre, 2 abstentions. La résolution y afférente est donc adoptée.

Mme **Capela** indique que ce fonctionnement n'est pas normal et peu transparent. Elle demande quelle garantie nous pourrions avoir pour que ceci ne se reproduise plus.

Mr **Harmand** précise qu'il s'agit bien d'une situation exceptionnelle et que c'est justement l'objet de la demande de ratification exposée. Mr. Harmand ajoute que l'ASA n'a pas vocation à prendre en charge l'ensemble des dépenses que pourrait occasionner la défense d'un patrimoine qui bien qu'il en soit riverain est situé en dehors de son périmètre de compétence.

Mme **Nadot** et Mme **Jacob Righini** indiquent que la transparence est contrairement à ce qu'indique Madame Capela, clairement démontrée ici puisque la dépense a été réglée par la Présidente et sa prise en charge immédiatement bloquée dans l'attente d'une éventuelle ratification en AG.

Mme **Capela** et Mr **Tiberghien** proposent que chaque dépense fasse à l'avenir l'objet d'un plafond défini si non approuvé à l'avance par la majorité des colots.

La présidente indique que cette dépense hors statut reste exceptionnelle et ne doit plus se reproduire. En revanche Mr. Harmand et Mme **Dimicoli** indiquent que les frais engagés dans le cadre des missions de l'ASA relèvent de la compétence du bureau de l'ASA qui dispose par ailleurs seul de la réactivité de gestion et de décision nécessaire dans les affaires instruites.

2.2 Reboisement du Plateau ; Intervention de Mr Jany Seigné

L'ASA a inauguré en 2014 une première opération de plantation aidée. Jusqu'à aujourd'hui environ 150 arbres ont été ainsi plantés. La présidente indique qu'il manque environ 1300 arbres sur le plateau si on tient compte de la règle de 2 arbres par are par propriété.

Mr **Seigné** indique qu'en 2022, cette opération a concerné 29 nouveaux arbres + 3 remplacements. Une habitante souligne qu'à l'initiative des propriétaires, des arbres sont également plantés indépendamment de cette opération.

Mr **Seigné** indique que pour les prochaines opérations, la participation par arbre devra probablement être revue à la hausse pour conserver des sujets de bonne taille.

Mme **Fayette** précise qu'un dessouchage est parfois utile avant de replanter, bien que ça ne mette pas en péril la survie de l'arbre planté.

M. **Tiberghien** souligne que l'ASA n'a pas vocation à organiser une opération collective de dessouchage.

2.3 Point sur les contentieux / affaires juridiques :

2.3.1 L'affaire Hübsch

Une action est en cours à l'égard de Mme **Hübsch** concernant l'avenue Circulaire : l'ASA souhaite contraindre Mme **Hübsch** à libérer cette avenue de manière telle que l'accès aux différentes servitudes ne soit pas entravé. En l'état, l'ASA considère que cette avenue a été annexée à la propriété de Mme **Hübsch** de manière illégale.

La mise en état a eu enfin lieu au Tribunal Judiciaire d'Evry le 12 Janvier 2023. Une audience est fixée au Jeudi 8 Juin 2023.

Mr **Tiberghien** et Mr **Bas** se demandent pourquoi il ne s'agit pas d'un sujet qui devrait être exclusivement instruit en mairie.

L'ASA rappelle que la rétrocession de la moitié de l'avenue côté propriété **Hübsch** n'a pas encore été faite. Le respect de cette rétrocession est bien l'une des missions de l'ASA. L'ASA défend la possibilité de circuler librement sur cette voie et rappelle qu'il existe deux servitudes essentielles sur cette avenue : le réseau d'alimentation en eau ainsi qu'une ligne téléphonique. Aucune décision de clôturer ne peut entériner l'annexion d'une voie à une propriété.

D'autre part Mr **Vigier** indique qu'un avocat côté mairie a été saisi il y a 3 ans, et la conclusion orale (consultation non communiquée) était qu'il n'était pas clairement établi que c'était à la ville d'intervenir.

Mr **Harmand** précise qu'il subsiste donc à tout le moins un doute sur la responsabilité originelle dans ce dossier.

Pour ces raisons, l'ASA considère qu'il est de son ressort de continuer à instruire cette affaire en justice.

2.3.2 L'affaire Enjolet ; Un bref historique :

M. Enjolet a obtenu un permis de construire le 6/09/2022 pour une deuxième maison sur son terrain situé 9 avenue Colbert (et 20 - 22 avenue Kleber) à Bures-sur-Yvette, d'une surface d'environ 1700 m². L'ASA souhaite s'opposer à ce permis principalement pour les motifs suivants :

-la construction sur ce terrain en forte pente peut mettre en danger la stabilité de l'avenue Kleber, seul accès au Plateau ainsi que celle de la maison proche

-l'impact du projet sur les arbres qui se trouvent en grande partie en zone EBC

Nous avons également des arguments pour démontrer que ce projet est en contradiction avec le Cahier des Charges de l'ASA mais aussi avec le PLU de Bures.

La parcelle de M. **Enjolet**, possède deux façades (avenue Colbert et avenue Kleber). Une partie du terrain est située dans le périmètre de l'ASA (~ 1100 m²) et une partie non, d'environ 600 m² (côté Colbert) où se trouve une première maison avec une emprise au sol de 120 m². Une grande partie du terrain est boisée et classée EBC. D'après le Code de l'Urbanisme la partie EBC rentre dans le calcul de l'emprise au sol totale mais la maison doit se trouver hors du périmètre EBC.

Afin de bloquer le délai de recours, nous avons déposé un recours gracieux. Nos arguments sont les suivants :

Le PC a été accordé en se basant sur le PLU de Bures. Or nous avons trouvé des erreurs dans les déclarations de Mr **Enjolet** que le service de l'urbanisme n'a pas relevées :

- la pente de la zone cible à construire est déclarée comme étant de à 11° alors qu'elle est manifestement beaucoup plus importante (30°),
- la maison est placée à 8 m de la voie Kleber alors qu'il faut 10 m.
- le dossier déclare une emprise au sol de 48 m² (surface calculée pour le fisc) alors que l'emprise véritable est de 77m².

Nous avons aussi des arguments basés sur l'article 25 du Cahier des Charges de l'ASA lequel dispose que :

« Pour être constructibles les terrains doivent avoir une superficie minimum de 1300m². L'association a à charge d'instruire et de valider le regroupement sous un même titre de propriété des lots mitoyens ayant une surface inférieure à 1300m². Ces lots devront être regroupés jusqu'à concurrence d'une surface de 1300m². Exception sera faite pour les lots bâtis d'une surface inférieure à 1300m² qui seraient situés entre deux lots bâtis. Le calcul des surfaces n'intégrera pas la superficie des demies voies adjacentes".

La partie du terrain de M. **Enjolet** située dans le périmètre de l'ASA (1086 m²) n'est pas bâtie donc il ne relève pas de l'exception et est donc non constructible.

Suite au recours gracieux et à la notification de celui-ci à Mr **Enjolet** et au Maire de Bures, aucune réponse ne nous est parvenue jusqu'aujourd'hui. Devant ces violations du PLU et du Cahier des Charges qui peuvent avoir des effets néfastes pour tous et devant l'absence de réponse à nos courriers, le Bureau de l'ASA a décidé d'autoriser la présidente Mme **Dimicoli** à mandater Maître Karelle **Diot** (Avocat au Barreau de Paris) afin de déposer un recours contentieux contre le permis de construire (et le cas échéant un référé suspension et une procédure en appel). Maître **Diot** s'est saisie du dossier.

En réponse, Mr **Bodiot** apporte cette information en séance : compte tenu des données **déclaratives** exposées dans le dossier de demande PC, la mairie avait accepté le PC. Suite aux arguments apportés, un réexamen des pièces va être réalisé. Les délais observés sont essentiellement expliqués par un problème ponctuel de ressources humaines en mairie : une directrice urbanisme vient d'être recrutée. Mr **Dimicoli** déplore que ces délais aient engendré un lancement de procédure, avec les complications et implications financières que cela représente.

Mme **Capela** demande quels sont les risques financiers en cas de perte.

Mr **Maurin** indique qu'ils devraient être limités aux frais de procédure augmentés de dommages et intérêts relativement modestes.

La présidente indique qu'il est peu probable que l'ASA perde, avec le recul des affaires précédentes déjà instruites. Mr. Harmand précise qu'il est difficile d'estimer le montant de potentiels dommages et intérêts que pourrait allouer le tribunal en cas de décision défavorable à l'ASA, toujours possible.

2.3.3 Demandes de division de terrains

1) Le Bureau a reçu deux demandes de division de terrains d'une surface inférieure à 2600 m². En accord avec le CC de l'ASA ces divisions ne peuvent pas être accordées (article 25). En général pourtant un regroupement de terrains ou parties de terrain peut rendre de telles opérations possibles. A suivre.

2) Une demande de division d'un terrain d'une surface de 2240 m² a été déposée au service de l'Urbanisme de Gif qui l'a acceptée. Nous avons appris cette nouvelle en consultant les registres de la

mairie qui sont ouverts au public. Nous allons engager une procédure amiable par courrier auprès de la Mairie et du propriétaire concerné pour éviter cette division.

Nous espérons bien entendu que les termes de notre cahier des charges seront respectés après ce courrier.

2.4 Etat des routes et l'entretien des servitudes

2 .4.1 Bures

Des travaux concernant l'entretien du réseau d'eau potable sont prévus sur l'avenue Kleber du 20 Mars au 28 Avril 2023. Cette annonce n'ayant pas été faite aux membres de Gif, l'ASA l'a donc relayée.

Mr **Vigier** indique que l'analyse du réseau d'assainissement de cette avenue est également en cours. En fonction de son état, il est possible que cette avenue soit rénovée en 2024 ; ce qui serait une excellente nouvelle compte tenu de son état qui empire de saison en saison, un sujet bien connu de toutes les parties prenantes depuis plus de 20 ans!

Le partage des frais avec la commune de Gif serait dans ce cas un sujet à débattre à nouveau -fin de non- recevoir jusqu'à présent- puisqu'une partie significative du plateau est située sur Gif et que l'avenue Kléber en constitue la seule route d'accès.

Mr **Vigier** indique par ailleurs qu'il a bien conscience qu'il faudra refaire un jour une partie des autres voies, en fonction des budgets disponibles et de leur fréquentation. Ce n'est pour le moment pas à l'ordre du jour.

Les petits travaux de voirie (dont rebouchages) sont maintenant sous pilotage de la commune. Ces travaux prennent du temps à démarrer car il y a maintenant une concertation avec les autres travaux de voirie pour éviter les doublons.

Mme **Jacob Righini** indique que les trottoirs sont plus ou moins praticables selon les endroits, et qu'il faudrait également penser à les aménager. Ce serait plus sécurisant pour les piétons.

Une remarque est également faite sur l'état des deux escaliers menant au plateau. L'escalier Froehlich est particulièrement dangereux en partie basse.

Mr **Roudaut** rappelle qu'une demande a été faite avec plusieurs riverains pour prolonger le réseau « tout à l'égout » jusqu'au bout de l'avenue Faidherbe. Mr **Vigier** entend bien la demande mais indique que cela représenterait sans doute des coûts très importants.

Mr **Roudaut** indique également que l'entretien du Chemin de la Coudraye à l'endroit où il longe son portail est à sa charge, bien que cette portion serve de retournement pour le fond de l'avenue Faidherbe.

De mémoire de colotis, il n'y a jamais eu de possibilité de retournement au fond de cette « impasse ». Mme **Dimicoli** rappelle également au Maire de Bures qu'il avait accueilli très favorablement l'idée de décaler vers la forêt la ligne électrique qui longe la clôture entre les terrains de Mme **Hübsch** et Mme **Chaillot** pour éviter que ce qui s'est passé avec la ligne téléphonique, ne se reproduise pour elle (fibre optique coupée et poteaux disparus). Le **Maire** n'a pas réagi à cette intervention. Il a été proposé qu'une lettre commune soit écrite à EDF pour demander le déplacement du poteau concerné.

Mme **Prevot** pose la question de l'utilité de la caméra sur l'Avenue Kléber. En effet, elle indique qu'un graffiti imposant a été réalisé en plusieurs fois sur son mur avenue Kleber et que sa voiture y a été rayée entre le 13 et le 14 Février. Elle interroge donc les élus municipaux sur la manière dont l'analyse des images de la caméra de surveillance est réalisée pour diminuer ce genre de problèmes. Pas de réponse claire. Mr. Harmand précise que les images sont conservées pendant 15 jours et qu'il faut saisir le Maire aux fins de leur utilisation.

La mairie va regarder de plus près ce point.

Une personne a également proposé d'installer des bandes cyclables sur l'Avenue Kleber pour y ralentir le trafic.

2.4.2 Gif

Les avenues Montaigne et Paul Bert en partie ont été refaites en 2022 et quelques panneaux de signalétique ont été installés ou rénovés (STOP, panneaux 30km/h et nom des avenues)

Rien n'est prévu de plus sur 2023.

2.5 Point sur la nuisance et la pollution sonore

Mr **Bouillaud** présente l'association **DRAPO** (Défense des Riverains de l'Aéroport de Paris Orly) à laquelle l'ASA a adhéré il y a plusieurs années.

Nous avons pu signaler avec cette association que nombreux d'avions ne respectaient pas le plan de vol prévu et survolaient très fréquemment le Plateau (vols dits « directs » en situation de décollage). Mr **Vigier** indique qu'il y a quelques années des sondes ont été posées vers Montjay pour aboutir à ces mêmes conclusions.

Mr **Bouillaud** rapporte les différentes actions que DRAPO a engagées en 2021 et 2022 pour défendre les riverains mais a souligné la très forte résistance des responsables des Aéroports de Paris et de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) en la matière.

D'autre part DRAPO va reprendre sa campagne de mesures des oxydes d'azote (Nox) commencé avant la COVID, et entamer une série de mesures des particules ultrafines (PUF).

La pandémie a par ailleurs permis de retrouver un certain calme concernant le trafic aérien. Mais on constate maintenant que les nuisances sont de retour. La limitation du nombre de rotations annuelles pousse probablement les compagnies à utiliser des avions de plus en plus gros et donc plus bruyants. On observe également que les hélicoptères sont de plus en plus nombreux (jusqu'à 20 passages par jour parfois) et passent à la verticale du plateau à des altitudes très basses. Le Maire indique avoir rencontré le commandant de la base aérienne 107 de Vélizy Villacoublay et avoir peu d'espoir d'une possibilité d'inflexion. Mr Harmand indique avoir obtenu du commandement des opérations un relèvement ponctuel des passages des super pumas de l'armée de l'air et des hélicoptères de la Gendarmerie. Mais il faudrait aussi éviter les passages simultanés à plusieurs hélicoptères et que le survol des bois soit privilégié comme jusqu'en 2010.

Nous devons rester mobilisés et lutter ensemble contre toute extension ou déréglementation des limites actuelles au moins pour l'aviation civile:

- Couvre-feu entre 23h30 et 6h qui interdit tout trafic aérien à Orly durant cette tranche horaire
- Nombre de rotations annuelles limité à 250 000. Mr. Harmand demande au Maire si une nouvelle opération avec balises – sondes serait envisageable pour vérifier l'impact du trafic aérien sur le plateau. Le Maire l'envisage.

Mr **Bouillaud** rappelle également quelques règles sur les nuisances sonores à respecter sur le plateau.

L'utilisation de matériels bruyants (thermique **ou électrique**) n'est possible qu'à ces horaires :

- Lundi au Vendredi : 8h30 à 12h30 et 14h à 19h
- Samedi : 9h à 12h30 et **15h à 19h**
- Dimanche et jours fériés : **aucun**

Mr **Harmand** rappelle qu'il est d'usage que les travaux bruyants avec artisan ne soient pas planifiés le Samedi mais en semaine, rythme normal des interventions des entreprises dans la plupart des copropriétés, sauf urgence donc.

Mme **Jacob Righini** insiste sur le repos dominical et au calme dans les jardins.

La présidente sollicite le vote du rapport moral et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3- ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASA

Huit membres sont à renouveler. Résultat du vote à bulletin secret, ont obtenu :

<u>Nom</u>	<u>Nombre de voix</u>
Mme Lambert B.	87
Mme Nadot S.	87
Mme Rousseau M.	87
M. Bouillaud F.	87
M. Dubus A.	87
M. Harmand P.	85
M. Maurin T.	87
M. Seigné J.	87

Tous les candidates et candidats sont élus.

4 – QUESTIONS DIVERSES

4.1 Point sur une navette vers le collège pour les enfants de Bures.

Il existe une navette côté Gif qui permet aux enfants de se rendre au collège Juliette Adam. Une nouvelle demande est en cours côté Gif pour obtenir une navette qui se rendra à l'école primaire !! Au contraire à Bures les élèves ne bénéficient toujours pas de ce service qui serait pourtant très utile vu la difficulté pour les piétons de monter et descendre l'avenue Kléber où la plupart des trottoirs sont inutilisables.

Une demande a été formulée, mais M. **Vigier** précise qu'il n'y aura pas de suite côté Bures. Les contraintes budgétaires de Bures ne le permettent pas, et plusieurs arguments sont avancés pour justifier cette position :

- Volonté de laisser inchangé le taux d'imposition à la Taxe foncière.
- Coût de l'énergie (gaz et électrique) en forte hausse
- Plusieurs postes de dépense en hausse sensible (exemple de la cantine scolaire)

4 .2 Internet sur le plateau :

L'armoire de rue collectant les accès fibre du plateau est à nouveau dégradée (une porte avec les gonds arrachés).

L'explication avancée est toujours la même : lorsqu'un accès fibre doit être installé, il arrive que des sous-traitants des FAI (Fournisseur d'Accès Internet) dégradent l'infrastructure sous la responsabilité de la CAPS (Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay) THD (Très Haut Débit). Dans le cas présent les portes de l'armoire de rue, par exemple, sont ouvertes à force lorsqu'ils n'ont pas la clef. La CAPS THD déplore cette situation, ne connaissant pas précisément le jour ou l'heure d'intervention des sous-traitants. Une réflexion est en cours à l'échelle nationale. Les délais de réparation sont souvent longs au détriment parfois des quelques accès coupés plusieurs heures voire plusieurs jours. Mr **Tiberghien** demande à Mr **Bodiot** ce qui peut être fait au niveau de la mairie pour éviter ces déboires.

Plusieurs pistes avancées : caméra, photo avant et après l'intervention sur l'état de l'armoire, ou clef à aller chercher à la mairie ou auprès de la police municipale.

Rien de concret pour le moment, le problème n'a pas évolué depuis l'an dernier.

4.3 Le blog Whatsapp de l'Amicale du Plateau

M. Pierre **Manil** anime une liste Whatsapp « Association Amicale du Plateau » bien vivante dont le but est différent de celui de l'ASA et qui vise à animer la vie de voisinage sur le Plateau et à la rendre plus interactive. Chacun peut adhérer à cette association pour partager ses différentes activités. Pour cela, il suffit de le contacter au 06 30 53 96 29.

Des discussions dans ce groupe ont en particulier débouché sur une initiative collective pour lutter contre les chenilles processionnaires. Un prestataire a été contacté pour supprimer collectivement les nids chez les particuliers intéressés. Ces nids se sont particulièrement développés ces dernières années malgré les pièges posés autour des pins. Mr **Seigné** rappelle que ces chenilles peuvent être fatales pour les animaux domestiques et dangereuses pour les humains et en particulier les enfants car très urticantes.

L'Assemblée Générale se termine vers 18h30.